

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)  
No. 1907/2006, comme amendé**

**ACIDE SULFURIQUE 15% (S1508) : Numéro d'article A02479**

Version 3.0

Date d'impression 26.01.2025

Date de révision 24.01.2025

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial : ACIDE SULFURIQUE 15% (S1508)  
Nom de la substance : acide sulfurique  
No.-Index : 016-020-00-8  
No.-CAS : 7664-93-9  
No.-CE : 231-639-5  
No. enr. REACH EU : 01-2119458838-20-xxxx

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation de la substance/du mélange : Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés.  
Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée  
Remarques : Avant de se référer aux scénarios d'exposition annexés à cette Fiche de Données de Sécurité, veuillez vérifier le grade du produit acheté : les scénarios d'exposition présentés ne sont pas associés à tous les grades produit.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société : Indufarm N.V.  
Leon Bekaertstraat 5 BE 8770 Ingelmunster  
Téléphone : +32 (0)51 62 42 45  
Adresse e-mail / web : contact@indufarm.com / www.indufarm.com  
Personne responsable/émettrice : Guido Coppens

## ACIDE SULFURIQUE 15% (S1508)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Belgique: Centre Anti-Poison - Bruxelles TEL:  
+32(0)70/245.245

Pays-Bas: Centre National d'Information toxicologique -  
Bilthoven  
TEL: +31(0) 88 755 8000 (Destiné uniquement à informer les  
travailleurs sociaux professionnels en cas d'intoxication aiguë)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Catégorie 1	---	H290
Corrosion cutanée	Catégorie 1A	---	H314
Lésions oculaires graves	Catégorie 1	---	H318

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

#### Effets néfastes les plus importants

- Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.
- Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.
- Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Symboles de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H290 Peut être corrosif pour les métaux.

## ACIDE SULFURIQUE 15% (S1508)

	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Conseils de prudence		
Prévention	: P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
Intervention	: P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
	P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
	P304 + P340 + P310	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
	P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

### Etiquetage supplémentaire:

L'acquisition, la détention ou l'utilisation de ces produits par le grand public sont soumises à restriction.

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- acide sulfurique

### 2.3. Autres dangers

## ACIDE SULFURIQUE 15% (S1508)

Les critères PBT et vPvB de l'Annexe XIII de la directive REACH ne s'appliquent pas pour les substances inorganiques.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Nature chimique : Solution aqueuse

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	
		Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger
<b>acide sulfurique</b>			
No.-Index : 016-020-00-8	>= 15 - <= 18	Met. Corr.1	H290
No.-CAS : 7664-93-9		Skin Corr.1A	H314
No.-CE : 231-639-5		Eye Dam.1	H318
No. enr. : 01-2119458838-20-xxxx			
REACH EU		Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1A; H314 >= 15 % Eye Irrit. 2; H319 5 - < 15 % Skin Irrit. 2; H315 5 - < 15 %	
		Note B	

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Notes mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas d'inhalation : En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Appeler immédiatement un médecin.

## ACIDE SULFURIQUE 15% (S1508)

En cas de contact avec la peau	: Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Appeler immédiatement un médecin.
En cas de contact avec les yeux	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un ophtalmologiste. Si possible, consulter les urgences ophtalmiques.
En cas d'ingestion	: Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.
Protection des secouristes	: Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	: Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.
Effets	: Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus. En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac. Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	: Traiter de façon symptomatique.
------------	-----------------------------------

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Le produit lui-même ne brûle pas.
Moyens d'extinction inappropriés	: Jet d'eau à grand débit

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	: La formation de fumées caustiques est possible.
Produits de combustion dangereux	: Oxydes de soufre

### 5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des	: En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection adéquat
--	---

## **ACIDE SULFURIQUE 15% (S1508)**

pompiers	(combinaison complète de protection)
Méthodes spécifiques d'extinction	: Contenir la fumée avec de l'eau vaporisée.
Conseils supplémentaires	: Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. L'échauffement provoque une élévation de la pression avec risque d'éclatement. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

### **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles	: Tenir à distance les personnes non protégées. Utiliser un équipement de protection individuelle. Le produit déversé rend la route glissante Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.
---------------------------	--

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement	: Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.
---	--

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	: Neutraliser avec du carbonate de soude et rincer abondamment à l'eau. Le produit peut être éliminé comme eaux usées après neutralisation, conformément aux réglementations locales. Méthodes de nettoyage - déversement mineur: Recueillir à l'aide d'un produit absorbant les liquides (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
---	---

Information supplémentaire	: Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".
----------------------------	--

#### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.  
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.  
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

## ACIDE SULFURIQUE 15% (S1508)

Conseils pour une manipulation sans danger	: Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. En cas de formation de vapeurs et d'aérosols, porter un appareil respiratoire avec filtre approprié. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé. En cas de dilution, toujours ajouter le produit à l'eau. Ne jamais ajouter l'eau au produit.
Mesures d'hygiène	: Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	: Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver dans un endroit avec un sol résistant aux acides. Matériaux adéquats pour les conteneurs: plastique renforcé; Matériaux non adaptés pour les conteneurs: Acier inoxydable
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	: Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie. Ce produit n'est pas inflammable. Dégage de l'hydrogène en présence de métaux. Risque d'explosion.
Information supplémentaire sur les conditions de stockage	: Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Conserver dans un endroit bien ventilé.
Précautions pour le stockage en commun	: Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Tenir à l'écart des matières combustibles.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	: Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés.
--------------------------------	--

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

<b>Composant:</b>	<b>acide sulfurique</b>	<b>No.-CAS 7664-93-9</b>
<b>Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)</b>		

DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation	: 0,1 mg/m <sup>3</sup>
DDSE (dose dérivée sans effet)	

## ACIDE SULFURIQUE 15% (S1508)

Travailleurs, Long terme - effets locaux, Inhalation : 0,05 mg/m<sup>3</sup>

### Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce : 0,0025 mg/l  
Eau de mer : 0,00025 mg/l  
Sédiment d'eau douce : 0,002 mg/kg  
Sédiment marin : 0,002 mg/kg  
STP : 8,8 mg/l

### Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):, Brouillard  
0,05 mg/m<sup>3</sup>  
Indicatif

Belgium. OEL, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):, Brouillard  
0,2 mg/m<sup>3</sup>

Pays-Bas. VLEP (contraignantes), telles que révisées, Moyenne pondérée dans le temps (TWA):, Fraction thoracique.  
0,05 mg/m<sup>3</sup>  
Section B : Liste des substances cancérigènes

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):, Brouillard  
0,05 mg/m<sup>3</sup>  
Indicatif

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

### Équipement de protection individuelle

#### *Protection respiratoire*

Conseils : En cas d'exposition faible ou de courte durée utiliser un filtre respiratoire.  
Type de Filtre recommandé : BE2P3  
En cas d'exposition intense ou durable utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.  
L'équipement doit être conforme à l'EN 14387

## ACIDE SULFURIQUE 15% (S1508)

### *Protection des mains*

Conseils : Gants de protection conformes à EN 374.  
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.

Matériel : Polyisoprène  
Délai de rupture :  $\geq 8$  h  
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : Caoutchouc nitrile  
Délai de rupture :  $\geq 8$  h  
Épaisseur du gant : 0,35 mm

Matériel : Caoutchouc butyle.  
Délai de rupture :  $\geq 8$  h  
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : Caoutchouc fluoré  
Délai de rupture :  $\geq 8$  h  
Épaisseur du gant : 0,4 mm

Matériel : Chlorure de polyvinyle  
Délai de rupture :  $\geq 8$  h  
Épaisseur du gant : 0,5 mm

### *Protection des yeux*

Conseils : Lunettes de sécurité à protection intégrale (EN166)  
Écran facial

### *Protection de la peau et du corps*

Vêtements de protection : Vêtements étanches  
Tablier résistant aux produits chimiques

### **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Conseils généraux : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.  
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

## ACIDE SULFURIQUE 15% (S1508)

Forme	:	liquide
État physique	:	liquide
Couleur	:	incolore
Odeur	:	inodore
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
Température de solidification/durcissement	:	< 1 °C
Point/intervalle d'ébullition	:	> 100 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non applicable
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Non applicable
Point d'éclair	:	Non applicable
Température d'auto-inflammation	:	Non applicable
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	:	Donnée non disponible
pH	:	-0,5 - 0 Concentration: 100 % Méthode: (calculé)
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Temps d'écoulement	:	Donnée non disponible
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	complètement soluble
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Taux de dissolution	:	Donnée non disponible

## ACIDE SULFURIQUE 15% (S1508)

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Stabilité de la dispersion	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	env. 1,1 g/cm <sup>3</sup> (20 °C)
Masse volumique apparente	:	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Caractéristiques de la particule	:	
Taille des particules	:	Non applicable

### 9.2 Autres informations

Explosifs	:	Le produit n'est pas explosif
Taux de corrosion du métal	:	Corrosif pour les métaux
Poids moléculaire	:	98,08 g/mol

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Conseils	:	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. Corrosif(ve) au contact avec des métaux
----------	---	---

### 10.2. Stabilité chimique

Conseils	:	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
----------	---	--

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Réagit exothermiquement avec l'eau. Dégage de l'hydrogène en présence de métaux. Réaction exothermique avec: Métaux alcalins. Bases. Peroxyde d'hydrogène Risque d'explosion.
-----------------------	---	---

### 10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	La chaleur excessive.
---------------------	---	-----------------------

### 10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Matières organiques, Bases. Agents réducteurs, Métaux.
-------------------	---	--

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

## ACIDE SULFURIQUE 15% (S1508)

Produits de : En cas d'incendie: Oxydes de soufre  
 décomposition dangereux

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

##### Données pour le produit

##### Toxicité aiguë

##### Oral(e)

Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

##### Inhalation

Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

##### Dermale

Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

##### Irritation

##### Peau

Résultat : Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.

##### Yeux

Résultat : Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.

##### Sensibilisation

Résultat : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

##### Effets CMR

##### Propriétés CMR

Cancérogénicité : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Mutagénicité : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Toxicité pour la reproduction : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

##### Toxicité pour un organe cible spécifique

##### Exposition unique

## ACIDE SULFURIQUE 15% (S1508)

Remarques : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

### Exposition répétée

Remarques : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

### Autres propriétés toxiques

#### Toxicité à dose répétée

Donnée non disponible

#### Danger par aspiration

Non applicable,

<b>Composant:</b>	<b>acide sulfurique</b>	<b>No.-CAS 7664-93-9</b>
-------------------	-------------------------	--------------------------

#### Toxicité aiguë

##### Oral(e)

DL50 : 2140 mg/kg (Rat)

##### Inhalation

Pas de données valides disponibles.

##### Dermale

Etude non nécessaire pour des raisons scientifiques.

#### Irritation

##### Peau

Résultat : effets corrosifs (Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.)

##### Yeux

Résultat : effets corrosifs (Provoque de graves lésions des yeux. )

#### Sensibilisation

Résultat : Etude non nécessaire pour des raisons scientifiques.

#### Effets CMR

## ACIDE SULFURIQUE 15% (S1508)

### Propriétés CMR

Cancérogénicité	:	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.
Mutagénicité	:	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.
Tératogénicité	:	Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.
Toxicité pour la reproduction	:	Etude non nécessaire pour des raisons scientifiques.

### Génotoxicité in vitro

Résultat	:	négatif (Étude in vitro de mutations géniques sur des bactéries; Salmonella typhimurium; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 471)
----------	---	---

### Tératogénicité

LOAEC Maternelle	:	19,3 mg/m <sup>3</sup>
NOAEC Embryo-foetale	:	19,3 mg/m <sup>3</sup>
		(Lapin)(Inhalation (poussière/buée/fumée); 0, 5, 20 mg/m <sup>3</sup> )(OCDE ligne directrice 414)Aucune incidence sur le développement embryo-fœtal et postnatal.
LOAEC Maternelle	:	19,3 mg/m <sup>3</sup>
NOAEC Embryo-foetale	:	19,3 mg/m <sup>3</sup>
		(Souris)(Inhalation (poussière/buée/fumée))(OCDE ligne directrice 414)Aucune incidence sur le développement embryo-fœtal et postnatal.

### Toxicité pour un organe cible spécifique

#### Exposition unique

Remarques	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.
-----------	---	---

#### Exposition répétée

Remarques	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.
-----------	---	--

### Autres propriétés toxiques

#### Toxicité à dose répétée

LOAEC	:	0,3 mg/m <sup>3</sup>
-------	---	-----------------------

## ACIDE SULFURIQUE 15% (S1508)

(Rat, femelle)(Inhalation; aérosol; 5 jours/semaine) (OCDE ligne directrice 412)

### Danger par aspiration

Non applicable,

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### Données pour le produit

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**Composant:** acide sulfurique **No.-CAS** 7664-93-9

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Données pour le produit

#### Toxicité chronique

##### Poisson

NOEC : 0,025 mg/l (Salvenius fontinalis)

##### Invertébrés aquatiques

: 0,15 mg/l (Crustacés)

**Composant:** acide sulfurique **No.-CAS** 7664-93-9

## ACIDE SULFURIQUE 15% (S1508)

### Toxicité aiguë

#### Poisson

CL50 : > 16 - < 28 mg/l (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin); 96 h)  
(Essai en statique)

### Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 : > 100 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie ), Immobilisation; 48 h)  
(Essai en statique; Contrôle analytique: oui; OCDE Ligne directrice 202) Eau douce  
Les détails de l'effet toxique dépend de la concentration nominale

#### algue

NOEC : 100 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algues vertes); 72 h) (Essai en statique; OCDE Ligne directrice 201) Eau douce  
CE50 : > 100 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algues vertes); 72 h)  
(Essai en statique; Fin: Taux de croissance; Contrôle analytique: oui; OCDE Ligne directrice 201) Eau douce  
Les détails de l'effet toxique dépend de la concentration nominale

<b>Composant:</b>	<b>acide sulfurique</b>	<b>No.-CAS 7664-93-9</b>
-------------------	-------------------------	--------------------------

### Toxicité chronique

#### Poisson

|| NOEC : 0,025 mg/l (Salvenius fontinalis)

#### Invertébrés aquatiques

|| 0,15 mg/l (Crustacés)

## 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>Composant:</b>	<b>acide sulfurique</b>	<b>No.-CAS 7664-93-9</b>
-------------------	-------------------------	--------------------------

### Persistance et dégradabilité

#### Persistance

Résultat : Désagrégation par hydrolyse.

#### Biodégradabilité

## ACIDE SULFURIQUE 15% (S1508)

Résultat : Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>Composant:</b>	<b>acide sulfurique</b>	<b>No.-CAS 7664-93-9</b>
<b>Bioaccumulation</b>		

Résultat : Une bioaccumulation n'est pas à envisager.

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>Composant:</b>	<b>acide sulfurique</b>	<b>No.-CAS 7664-93-9</b>
<b>Mobilité</b>		

Eau : Miscible dans l'eau.  
 Air : non volatile  
 Sol : Ne va pas être absorbé par le sol.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

<b>Données pour le produit</b>	
<b>Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	

Résultat :  
 Résultat : Les critères PBT et vPvB de l'Annexe XIII de la directive REACH ne s'appliquent pas pour les substances inorganiques.

<b>Composant:</b>	<b>acide sulfurique</b>	<b>No.-CAS 7664-93-9</b>
<b>Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>		

Résultat : Les critères PBT et vPvB de l'Annexe XIII de la directive REACH ne s'appliquent pas pour les substances inorganiques.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

<b>Données pour le produit</b>	
--------------------------------	--

Potentiel de perturbation endocrinienne : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## ACIDE SULFURIQUE 15% (S1508)

Composant:	acide sulfurique	No.-CAS 7664-93-9
------------	------------------	-------------------

Potentiel de perturbation endocrinienne : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7. Autres effets néfastes

Composant:	acide sulfurique	No.-CAS 7664-93-9
------------	------------------	-------------------

#### Information écologique supplémentaire

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. Effets nocifs sur les organismes aquatiques par déplacement de la valeur du pH.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets. Ce produit doit être éliminé ou valorisé conformément à la directive 2008/98/CE relative aux déchets, telle que modifiée en dernier lieu.

Emballages contaminés : Les emballages contaminés, entièrement vidés de leur contenu, peuvent être recyclés après un nettoyage approprié. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.

Numéro européen d'élimination des déchets : Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisateur permet cette attribution. Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

|| 2796

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

|| ADR : ACIDE SULFURIQUE

## ACIDE SULFURIQUE 15% (S1508)

**RID** : ACIDE SULFURIQUE  
**IMDG** : SULPHURIC ACID

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe (Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger; Code de restriction en tunnels)	: 8  8; C1; 80; (E)
RID-Classe (Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger)	: 8  8; C1; 80
IMDG-Classe (Étiquettes; No EMS)	: 8  8; F-A, S-B

### 14.4. Groupe d'emballage

ADR	: II
RID	: II
IMDG	: II

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement selon l'ADR	: non
Dangereux pour l'environnement selon RID	: non
Polluant marin selon le code IMDG	: non

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Données pour le produit

Précurseurs d'explosifs à usage restreint (annexe I) et à déclaration : ; Précurseurs d'explosifs faisant l'objet de restrictions: L'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation de ce précurseur d'explosif par des membres du grand public est

## ACIDE SULFURIQUE 15% (S1508)

obligatoire (annexe II),  
Règlement (UE)  
2019/1148

soumise à des restrictions par le règlement (UE) 2019/1148. Il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent. Veuillez consulter le lien suivant: [https://home-affairs.ec.europa.eu/policies/internal-security/counter-terrorism-and-radicalisation/protection/legislation-chemicals-used-home-made-explosives\\_en](https://home-affairs.ec.europa.eu/policies/internal-security/counter-terrorism-and-radicalisation/protection/legislation-chemicals-used-home-made-explosives_en)

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

: Point n°: , 75; Listé

Point n°: , 3; Listé

Directive EU.  
2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I

: ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

Autres réglementations

: FDS mise à jour conformément au règlement (UE) 2020/878

Composant:	acide sulfurique	No.-CAS 7664-93-9
------------	------------------	-------------------

UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

: ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

Règlement (CE) 273/2004, précurseurs de drogues, Catégorie

: Les substances réglementées du code de la nomenclature combinée (NC): , 2807 00 10

Précurseurs d'explosifs à usage restreint (annexe I) et à déclaration obligatoire (annexe II), Règlement (UE) 2019/1148

Valeur limite supérieur pour l'autorisation : 40 %; ANNEXE I: PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS: Liste des substances qui ne doivent pas être mises à la disposition des membres du grand public ni être introduites, détenues ou utilisées par ceux-ci, que ce soit en tant que telles ou dans des mélanges ou substances qui contiennent ces substances, sauf si leur concentration est égale ou inférieure aux valeurs limites indiquées dans la colonne 2, et pour lesquelles les transactions suspectes ainsi que les disparitions importantes et les vols importants doivent être signalés dans un délai de 24 heures.  
Valeur limite : 15 %; ANNEXE I: PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS: Liste des substances qui ne doivent pas être mises à la disposition

## ACIDE SULFURIQUE 15% (S1508)

des membres du grand public ni être introduites, détenues ou utilisées par ceux-ci, que ce soit en tant que telles ou dans des mélanges ou substances qui contiennent ces substances, sauf si leur concentration est égale ou inférieure aux valeurs limites indiquées dans la colonne 2, et pour lesquelles les transactions suspectes ainsi que les disparitions importantes et les vols importants doivent être signalés dans un délai de 24 heures.

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

Point n° : , 75; Listé

Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

### État actuel de notification acide sulfurique:

Source réglementaire	Notification	Numéro de notification
EINECS	OUI	231-639-5
DSL	OUI	
KECI (KR)	OUI	97-1-405
ENCS (JP)	OUI	(1)-430
KECI (KR)	OUI	KE-32570
ISHL (JP)	OUI	(1)-430
NZIOC	OUI	HSR001572
NZIOC	OUI	HSR001573
NZIOC	OUI	HSR001588
IECSC	OUI	
INSQ	OUI	
ONT INV	OUI	
TCSI	OUI	
PICCS (PH)	OUI	
TSCA	OUI	
VN INV L	OUI	
TH INV	OUI	55-1-05962
TH INV	OUI	2807.00
TH ECINL	OUI	63-I-x
AU AIICL	OUI	

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

## ACIDE SULFURIQUE 15% (S1508)

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

#### Texte intégral des notes visées à l'article 3.

Note B	Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type "acide nitrique ...%". Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.
--------	--

#### Abréviations et acronymes

<b>AU AIICL</b>	Australie. Liste de la Loi sur les produits chimiques industriels (AIIC)
<b>FBC</b>	facteur de bioconcentration
<b>DBO</b>	demande biochimique en oxygène
<b>CAS</b>	Chemical Abstracts Service
<b>CLP</b>	classification, étiquetage et emballage
<b>CMR</b>	cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
<b>DCO</b>	demande chimique en oxygène
<b>DNEL</b>	dose dérivée sans effet
<b>DSL</b>	Canada. Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure des substances
<b>EINECS</b>	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
<b>ELINCS</b>	liste européenne des substances chimiques notifiées
<b>ENCS (JP)</b>	Japon. Liste des lois Kashin-Hou
<b>SGH</b>	système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
<b>IECSC</b>	Chine. Inventaire des substances chimiques existantes
<b>INSQ</b>	Mexique. Inventaire national des substances chimiques
<b>ISHL (JP)</b>	Japon. Inventaire de la sécurité et de la santé au travail
<b>KECI (KR)</b>	Corée. Inventaire des produits chimiques existants
<b>CL50</b>	concentration létale médiane
<b>LOAEC</b>	concentration minimale avec effet nocif observé

## ACIDE SULFURIQUE 15% (S1508)

<b>LOAEL</b>	dose minimale avec effet nocif observé
<b>LOEL</b>	dose minimale avec effet observé
<b>NDSL</b>	Canada. Loi sur la protection de l'environnement. Liste extérieure des substances
<b>NLP</b>	ne figure plus sur la liste des polymères
<b>NOAEC</b>	concentration sans effet nocif observé
<b>NOAEL</b>	dose sans effet nocif observé
<b>NOEC</b>	concentration sans effet observé
<b>NOEL</b>	dose sans effet observé
<b>NZIOC</b>	Nouvelle-Zélande. Inventaire des produits chimiques
<b>OCDE</b>	Organisation de coopération et de développements économiques
<b>LEP</b>	limite d'exposition professionnelle
<b>ONT INV</b>	Canada. Liste d'inventaire de l'Ontario
<b>PBT</b>	persistant, bioaccumulable et toxique
<b>PHARM (JP)</b>	Japon. Liste des pharmacopées
<b>PICCS (PH)</b>	Philippines. Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques
<b>PNEC</b>	concentration prédite sans effet
<b>N° REACH Autor.</b>	REACH - Numéro d'autorisation
<b>N° REACH ConsDemAutor.</b>	REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation
<b>N° UK REACH Autor.</b>	UK REACH - Numéro d'autorisation
<b>N° UK REACH ConsDemAutor.</b>	UK REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation
<b>UK REACH-Reg.No</b>	UK REACH Registration Number
<b>STOT</b>	toxicité spécifique pour certains organes cibles
<b>SVHC</b>	substance extrêmement préoccupante
<b>TCSI</b>	Taïwan. Inventaire des produits chimiques existants
<b>TH INV</b>	Thaïlande. Inventaire des produits chimiques existants de la FDA
<b>TSCA</b>	USA. Loi sur le contrôle des substances toxiques
<b>UVCB</b>	substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques
<b>VN INVL</b>	Viêt Nam. Inventaire national des produits chimiques
<b>vPvB</b>	très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

- Les principales références bibliographiques et sources de données : Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.
- Méthodes utilisées pour la classification : La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de

## ACIDE SULFURIQUE 15% (S1508)

Informations de formation	:	données de test. Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.
Autres informations	:	<p>Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.</p> <p>Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.</p> <p>Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.</p>

|| Indique la section remise à jour.